

Cour canadienne de l'impôt



Tax Court of Canada

DIRECTIVE SUR LA PROCÉDURE N° 15 (modifiée)

Services d'interprétation

La présente directive modifie la Directive sur la procédure n° 15 publiée le 30 juin 2007.

La Cour fournira les services de sous-titrage codé ou d'interprétation en langue des signes à une partie ou à un témoin à une audience qui est une personne sourde ou malentendante.

La traduction simultanée sera fournie à une partie ou à un témoin à une audience.

La personne qui a besoin de ces services doit en faire la demande par écrit au greffier au plus tard deux semaines avant la date de l'audience.

La Cour assumera les frais liés aux services en question.

Signé le 3 septembre 2020.

*(Original signé par le
juge en chef Eugene P. Rossiter)*

Eugene P. Rossiter
Juge en chef